



**1^{er} Rallye Véhicules Modernes de
Régularité Sportive
« Lyon – Charbonnières – Rhône »**

28, 29 & 30 AVRIL 2022

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

Le Rallye Véhicules Modernes Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2022.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 74^{ème} rallye Lyon-Charbonnières-Rhône servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – INFORMATION - ADRESSES

Voir règlement du 74^{ème} rallye Lyon-Charbonnières-Rhône.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 28, 29 et 30 avril 2022, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 1^{er} Rallye VMRS Lyon-Charbonnières-Rhône (Catégorie LPRS – Loisir Prestige Régularité Sportive et ENRS – Energie Nouvelle Régularité Sportive).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° **N6** en date du **18/01/2022**. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° **147** en date du **18/02/2022**.

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem rallye VHC et VHRS

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 74^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières - Rhône fait office pour le rallye VMRS.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Vérifications administratives

Retrait du road book – plaques portières - plaques - additifs

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives

- Présentation des permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo) - attestation d'assurance - vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou prise des titres de participations à la journée (le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile).

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Vérifications techniques

Idem 74^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières – Rhône Jeudi 28 avril 2021 de 15h à 17h sur convocation.

Les convocations seront visibles sur le site www.lecharbo.fr dès le vendredi 22 avril.

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 29 avril à 10h (voir règlement VHRS).

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Un briefing écrit sera remis aux équipages.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **40 pour le rallye VHRS et 180 sur l'ensemble des rallyes Modernes, VHRS et VMRS**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans l'un ou l'autre de ces rallyes.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- **550 €** avec la publicité obligatoire de l'organisateur

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 74^{ème} Lyon-Charbonnières-Rhône.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- b) de deux photos d'identité (format 4x4), pour chaque membre de l'équipage
- c) du montant des droits d'engagement. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

Idem règlement VHRS

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité**.

Prix du TPNR : 75 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes après le rallye VHRS.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} : Modernes – 2^{ème} : VHC – 3^{ème} : VHRS – 4^{ème} : VMRS (ENRS puis LPRS)

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.

ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.

Les véhicules ENRS doivent être de type «fermé». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T. 3 CATEGORIES : Catégorie hybride, catégorie électrique, Catégorie proto.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation

- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et à l'article 4.3 du règlement particulier du 74^{ème} Rallye Lyon Charbonnières Rhône CFR.

Les voitures VMRS ne sont pas soumises au régime de Parc Fermé de fin de section, les voitures ENRS peuvent être rechargées à la discrétion de leurs pilotes. La mise en conformité avec le Code de la Route est indispensable (plaques d'immatriculation).

Il n'y a pas de recharge mise en place par l'organisateur, le concurrent, dans le cadre du programme du rallye, doit assurer la recharge de son véhicule sur une borne de son choix.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem rallye Moderne.

ENRS : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : E pour électrique, Hy pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule.



ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book. L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 1^{er} Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône VMRS, représente un parcours de 343,01 km il est divisé en 2 étapes et 2 sections (sections 1 et 3 du rallye Moderne). Il comporte 7 épreuves de régularité d'une

longueur totale de 108,92 km

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du carnet d'itinéraire.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye VHRS

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du carnet d'itinéraire.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné après le 4^{ème} Rallye VHRS Lyon-Charbonnières-Rhône pour la 1^{ère} étape (1^{ère} section) et 2^{ème} étape (3^{ème} section)

Ordre des départs pour tout le rallye : 1^{er} Modernes – 2^{ème} VHC – 3^{ème} VHRS – 4^{ème} VMRS (ENRS puis LPRS)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Idem règlement VHRS

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de

l'étape suivante, suivant les ordres et heures de départ affichés sur le panneau officiel du rallye, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LPRS
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 1^{er} Rallye VMRS « Lyon – Charbonnières – Rhône », se verra attribuer une coupe ou une récompense.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 1^{er} Rallye VMRS « Lyon – Charbonnières – Rhône » se déroulera le Samedi 30 avril 2022 sur le podium d'arrivée - Salle Sainte Luce, Charbonnières-les-Bains -.